

Séance ordinaire des membres du conseil de la municipalité de Saint-Valérien, tenue au bureau municipal, salle du conseil, lundi le 6 février 2012 à 20h00.

Sont présents :

Jasmin Michaud
Ghislain Blais

Patrique Côté
Jovette Taillefer
Jean-François Beaulieu

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de Monsieur Robert Savoie, maire. 12 personnes sont présentes dans la salle.

Ouverture de la séance

2012-09 Lecture de l'ordre du jour

Il est proposé par Jovette Taillefer, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est accepté avec le divers ouvert.

2012-10 Lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2012

Il est proposé par Jovette Taillefer, appuyé par Jean-François Beaulieu et résolu à l'unanimité que le procès-verbal est accepté tel que lu.

2012-11 Accepter les comptes du mois de janvier 2012

La liste des comptes du mois de janvier est classée aux archives à la section « Finances » sous le numéro 3-19 et fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Il est proposé par Jasmin Michaud, appuyé par Patrique Côté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte les comptes du mois de janvier au montant de 78,473.95\$ et en autorise le paiement.

2012-12 Adoption du règlement # 2012-264 concernant l'interdiction d'épandage

ATTENDU QUE l'article 52 de la Loi sur les compétences municipales permet à la municipalité d'établir des périodes dans l'année durant lesquelles l'épandage de fumier et lisier est interdit;

ATTENDU QUE la municipalité entend utiliser ce pouvoir;

ATTENDU QUE pour que l'interdiction s'applique en 2012, le règlement qui prévoit l'interdiction doit être adopté et publié au plus tard le dernier jour, respectivement, des mois de février et de mars 2012;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné à la séance ordinaire du 9 janvier 2012;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jovette Taillefer, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité que le règlement # 2012-264 soit et est adopté, décrétant et statuant ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1: Titre:

Le présent règlement porte le titre de «Règlement # 2012-264 concernant l'interdiction d'épandage.»

Article 2: Préambule:

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3: Interdiction :

Il est interdit à quiconque de procéder à l'épandage de déjections animales, de fumier ou de lisiers aux dates suivantes :

23, 24, 25 et 30 juin, ainsi que les 1^{er} et 2 juillet 2012.

Article 4: Exception :

Le secrétaire-trésorier doit, par écrit et sur demande, dans le cas où il y a eu de la pluie pendant trois jours consécutifs, autoriser une personne à effectuer un épandage interdit par le présent règlement.

Article 5: Infraction au règlement :

Toute personne qui agit en contravention au règlement concernant l'interdiction d'épandage commet une infraction.

Article 6: Constatation de l'infraction:

Lorsqu'il y a contravention au règlement concernant l'interdiction d'épandage, l'inspecteur en urbanisme, le directeur des travaux publics ou le secrétaire-trésorier signifie un constat d'infraction tel que prévu au Code de procédure pénal. Toutefois, le Conseil municipal peut exercer tout autre recours prévu par le règlement.

Article 7: Recours pénal:

L'inspecteur en urbanisme, le directeur des travaux publics et le secrétaire-trésorier de la Municipalité sont autorisés à délivrer, au nom de la Municipalité, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions du présent règlement.

Ils doivent transmettre au Conseil municipal copie de tout rapport d'infraction générale.

Article 8: Amende:

Toute infraction à une disposition du présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende d'au moins trois cent (300\$) dollars, mais sans excéder huit cent (800\$) dollars si le contrevenant est une personne physique ou de cinq cent (500\$) dollars, mais sans excéder mille (1000\$) dollars s'il est une personne morale.

En cas de récidive, l'amende est d'au moins six cent (600\$) dollars, mais sans excéder mille cent (1100\$) dollars si le contrevenant est une personne physique ou de mille (1000\$) dollars, mais sans excéder mille cinq cents (1500\$) dollars s'il est une personne morale.

Lorsque l'infraction continue, elle constitue jour par jour, une offense séparée et la pénalité indiquée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour dure

l'infraction. Le tout sans préjudice aux autres recours qui peuvent être exercés contre lui.

Article 9: Application du Code de procédure:

Les poursuites entreprises, en vertu du présent règlement, sont intentées et jugées, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale(L.R.Q., c. C-25.1); les jugements rendus sont exécutés conformément aux dispositions de ce code.

Article 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Adopté ce 6^e jour de février 2012.

Marie-Paule Cimon, dir. gén.

Robert Savoie, maire

2012-13 Pro-maire

Il est proposé par Jean-François Beaulieu, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité de nommer M. Patrique Côté pro-maire pour le prochain trimestre.

2012-14 Procédures relatives à des demandes d'ouverture de chemin l'hiver

Il est proposé par Jean-François Beaulieu, appuyé par Jovette Taillefer et résolu à l'unanimité d'approuver les procédures relatives à des demandes d'ouverture de chemin l'hiver telles que déposées par le comité formé à cet effet, dont copie est annexée à la présente.

2012-15 Nomination au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Il est proposé par Jean-François Beaulieu, appuyé par Jasmin Michaud et résolu à l'unanimité de nommer M. Alain Lachapelle comme membre du comité consultatif d'urbanisme.

2012-16 Rapport de dépenses – projet Saint-Valérien joue dehors 2011

Il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Jean-François Beaulieu et résolu à l'unanimité d'approuver le rapport de dépenses pour le projet Saint-Valérien joue dehors 2011 pour l'achat de 400\$ d'équipement de loisirs, subventionné par l'Unité Régionale de Loisirs du Bas-Saint-Laurent, déposé par la conseillère Jovette Taillefer, responsable du projet.

Correspondance

2012-17 Assemblée générale annuelle – Territoire Populaire Chénier

Il est proposé par Jean-François Beaulieu, appuyé par Patrique Côté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal nomme MM. Ghislain Blais et Robert

Savoie, pour agir à titre de délégués lors de l'assemblée générale annuelle du 30 mars 2012, et M. Jasmin Michaud comme administrateur, pour un mandat de 2 ans.

2012-18 Renouvellement cotisation 2012 et formation - ADMQ

Il est proposé par Jasmin Michaud, appuyé par Jovette Taillefer et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement de la cotisation 2012 à l'ADMQ au montant de 380\$ + taxes et l'inscription de la directrice générale à une formation à Matane le 1^{er} mars au coût de 260\$ + taxes sur la Loi sur l'accès à l'information et les nouvelles obligations du directeur général.

2012-19 Avance de fonds – Corporation de développement

Il est proposé par Jean-François Beaulieu, appuyé par Patrique Côté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte de payer à la Corporation de développement les montants suivants comme avance de fonds sur projets : 7,000\$ pour MADA et 13,000\$ pour le Plan de développement durable, en attendant que les subventions soient versées.

2012-20 Soutien financier – Corporation des sports et loisirs

Il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Patrique Côté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise un paiement de 75\$ à la Corporation des Sports et Loisirs comme soutien financier au projet « Les matinées de maman ».

2012-21 Rapport annuel 2007-2011 – sécurité incendie

Il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Jasmin Michaud et résolu à l'unanimité que le conseil municipal approuve le rapport annuel du plan de mise en œuvre pour les années 2007 à 2011 dont les actions ont été réalisées en majorité à 100%, dans le cadre du schéma de couverture de risque en incendie.

2012-22 Impression de reçus de taxes

Il est proposé par Jovette Taillefer, appuyé par Jean-François Beaulieu et résolu à l'unanimité qu'à l'avenir, les reçus de taxes seront imprimés sur demande seulement, afin de réduire les coûts en frais de poste et papeterie.

Période de questions

La levée de la séance est proposée à 21h35 par Ghislain Blais et acceptée à l'unanimité.